

## *Chapitre III*

### **Histoire de la rivière d'Armançon**

Revenons à l'histoire proprement dite de la rivière d'Armançon. En parcourant les documents de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, on voit que la navigation y était encore pratiquée jusqu'à Tonnerre. C'est, du moins, ce que rapporte A. Challe, d'après une ordonnance de Henri III de l'an 1578.

En 1568, maître Jean Lemaigre, procureur de noble Jacqueline Desloges, veuve de noble Guyon de La Forest, capitaine et gouverneur de Dannemoine donne à bail les deux moulins de Charrey, assis sur la rivière d'Armançon, au-dessus de Flogny, et parmi les conditions imposées au meunier, on remarque celle-ci : "Entretiendra le pertuis au-dessus des moulins pour avaler et monter les basteaux sur l'écluse desdits moulins, en sorte que les moulins ayent eau pour moudre sans discontinuer et que les basteaux ne puissent faire dommage ou empeschement".

Les règlements de Pierre Pithou, bailli de Tonnerre au XVI<sup>e</sup> siècle, en parlant des droits de bannalité du comte sur la rivière, prescrivent bien aux riverains de l'Armançon d'en curer le lit, "afin qu'il ne s'emplisse", mais ils sont muets sur la navigation. Les Etats de Bourgogne, animés de l'esprit d'initiative, voulurent essayer de rendre le haut Armançon navigable et firent dresser, en 1581, sur la demande des villes du baillage de Senur, un projet en conséquence, mais les troubles du temps les empêchèrent d'y donner suite.

Quelques années après, les Elus reçoivent la visite du sieur Bradeley, maître des digues du Roi, "homme de grande suffisance, qui étoit envoyé pour voir les rivières et considérer les moyens de les rendre navigables" ; il visite d'abord l'Ouche depuis Dijon jusqu'à la Saône ; puis les Elus l'adressent aux maires d'Autun, Châtillon et Semur pour visiter les rivières d'Arroux, de Seine et d'Armançon. Il est accompagné du prévôt des maréchaux à [Meilly \(1\)](#), pour examiner "deux ruisseaux peu distants l'un de l'autre, dont l'un coule dans l'Ouche et l'autre dans l'Armançon, par le moyen desquels il prétend que l'on pourrait joindre les deux mers et naviguer de la mer du Levant à celle d'Occident". Ces dires de Bradeley sont consignés dans les registres des délibérations des Elus. Mais on ne voit pas qu'il y ait été donné suite. L'idée de joindre les deux mers par un canal ouvert sur ce point culminant de la France, et où devait passer, deux siècles après, le canal de Bourgogne, n'en est pas moins d'un esprit supérieur à son temps.

En 1669, les échevins de Semur reprirent l'idée et firent faire un nivellement de la rivière par le P. Claude, savant religieux carme. Mais celui-ci reconnut de telles difficultés dans l'exécution qu'on y renonça.

D'autre part, si l'on en croit Louis Coulon, dans sa Description du cours des rivières de France, qu'il écrivait en 1644, "l'Armançon étoit navigable jusqu'à Tonnerre, mais depuis trente ou quarante ans, il a cessé de porter bateaux".

Quoiqu'il en soit, les marchands de bois pour l'approvisionnement de Paris faisaient flotter en trains sur le port de Briennon leurs bois descendus du pays tonnerrois et amenaient ensuite ces trains dans le biez au-dessus de Cheny. En 1687, on tirait encore le flot des bois au-dessus du pont de Briennon, où se fabriquaient les trains composés de neuf coupons ; les meuniers recevaient des marchands, pour leur salaire, une légère indemnité de 20 sols par train pour leur aide dans le passage du pertuis de Briennon et la conduite jusqu'à celui de

Cheny.

Voici un épisode qui émut beaucoup les habitants de La Chapelle-Vieille-Forêt, dont l'Armançon arrose le territoire. En 1671, les tuteurs des enfants de feu Pierre Boucher, seigneur de Flogny et de La Chapelle, alléguant "que chaque année l'Armançon fait des inondations extraordinaires aux environs de leurs terres de Flogny et de La Chapelle, quitte son lit et cause des dégâts énormes", demandèrent au roi le redressement du lit de la rivière par l'ouverture d'un canal direct, tracé dans les pâtis communaux, au lieu dit les Orgevaux. Les trésoriers généraux des finances, autorisés, ordonnèrent, malgré les protestations des habitants, la levée du plan des lieux pour arriver à l'instruction de l'affaire. Mais, et c'est ici où l'on voit que les paysans savaient au besoin défendre énergiquement leurs intérêts contre leurs seigneurs : lorsque les arpenteurs vinrent faire leurs opérations, plusieurs habitants accoururent et s'y opposèrent avec tumulte, "et firent plusieurs menaces de tuer et assommer tous ceux qui se mesleroient de travailler audit ouvrage et qu'ils en détruiraient autant qu'on en feroit ; qu'ils en avoient vu bien d'autres et se mocquoient de tout !" Les femmes mêmes s'en mêlèrent et ne furent pas les moins animées, et les arpenteurs déguerpirent. Le bailli de La Chapelle fit alors une enquête qui établit les rébellions reprochées aux habitants. Ceux-ci répondirent encore "que le canal projeté les empêcheroit d'aller dans leurs usages, et qu'en cherchant le profit du seigneur on postposoit celui du public". Cette réplique est signée du syndic Archambaud et d'un avocat nommé Lasche, probablement l'auteur de la réplique.

Nous n'avons pas trouvé comment se termina l'affaire ; mais on doit croire que les habitants ont obtenu gain de cause, car on peut voir encore aujourd'hui, en face du village de La Chapelle, la courbe énorme que décrit la rivière et qui arrose en cet endroit les pâtis communaux, cause de la résistance des paysans, et rien du tracé direct proposé.

Les sujets intéressants, concernant l'Armançon, deviennent rares au dernier siècle. La disette des bois se faisait sentir à Paris en 1714 ; pour y porter remède, le roi prescrivit par un arrêt du Conseil du 7 septembre, aux officiers de l'Hôtel de Ville, de se transporter sur les rivières où se faisait le flottage des bois. Il désigna notamment MM Chapotin, Conseiller, et Marie, son avocat, au bailliage d'Auxerre "pour se rendre sur les ports de Briennon et autres, le long de la rivière, pour faire amener les bois à Paris".

L'exploitation de la forêt de Maulne nécessitait d'emprunter le ruisseau de Quincy ou de Baon, et de faire passer le bois par le canal et aqueduc du parc de [Tanlay \(2\)](#), puis de les sortir par le Petit-Moulin et les rendre dans l'Armançon.

Cette servitude gênait beaucoup le seigneur de Tanlay et amenait de fréquents procès. Un arrêt du Conseil d'Etat du 12 février 1723, avait bien donné gain de cause à M de Louvois, propriétaire de la forêt de Maulne, mais de nouvelles dégradations commises aux berges du canal avaient décidé, en 1754, M de Courtenvaux de cesser de faire flotter ses bois pendant trente ans par les canaux et aqueducs du château de Tanlay. Mais, deux ans après, M de Courtenvaux enfreint son engagement, vend ses bois à la veuve Gaudot, de Paris, et fait de nouveau flotter par le canal. Un nouveau procès s'entame et, le 5 mai 1757, M de Tanlay obtient du grand maître des eaux et forêts une sentence qui condamne M de Courtenvaux à 4 000 livres de dommages.

La création du canal de Bourgogne destiné à faire communiquer la Saône avec l'Yonne, de Saint-Jean-de-Lône à La Roche-sur-Yonne, ayant été ordonnée en

1775 par les États de Bourgogne, ouvrit une voix nouvelle et assurée à la navigation, mais le canal s'alimenta, dans une grande partie de son cours, des eaux de l'Armançon par des prises d'eau nombreuses telles que celle de Tonnerre, qui coûta 100 000 fr (1823) ; celle de Germigny, 69 000 fr (1820). Dans ces dernières années, on établit sur l'Armançon, à Pont, au-dessus de Semur, un barrage pour former un réservoir contenant environ 5 000 000 de mètres cubes d'eau, pour alimenter surtout le canal dans sa partie inférieure où la déperdition d'eau est considérable à cause de la perméabilité du sol. Mais c'était au détriment de la rivière qui vit ainsi diminuer graduellement ses eaux et son utilité.

- (1) Meilly-sur-Rouvre, village sur une montagne, à 7 km de Pouilly-en-Montagne (Côte-d'Or).
- (2) Le canal est considérable et mesure 500 mètres de longueur sur 25 mètres de largeur.

*Document « Cheny mon Village » <http://www.cheny.net>*